



Règlement du jeu sur Facebook

—

SEMAINE DU SOCIÉTARIAT

(Du 12 au 16 Novembre 2019)



Règlement du Jeu Semaine du Sociétariat (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc » ou « Société Organisatrice ») organise du lundi 18/11/2019 à 08h00 au vendredi 22/11/2019 à 14h00 un jeu avec tirage au sort intitulé « **Semaine du Sociétariat** » (ci-après dénommé le « Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. Ce jeu est accessible exclusivement sur Internet à partir de la page Facebook :

<https://www.facebook.com/SocietairesCA/> . Le Jeu n'est pas initié, géré ou parrainé par Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France (Corse et DROM-COM inclus) disposant d'un accès Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook. Toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) et donc il ne sera attribuée qu'une (1) dotation par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé le(s) « Participant(s) ») peut participer sur la plateforme Internet Facebook dans la limite d'une (1) participation. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Chaque Participant est autorisé à jouer une seule fois entre le 18/11/2019 à partir de 08H00 et le 22/11/2019 à 14H00.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, les Participants devront :

- 1/ Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/SocietairesCA/>
- 2/ Commenter la publication indiquée en annexe.

Le 25/11/2019 à 10h00 un (1) gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des Participants ayant commenté la publication indiquée en annexe entre le 18/11/2019 à 08H00 et le 22/11/2019 à 14H00. Il ne sera accepté qu'un (1) seul commentaire par Participant sur la publication pour le tirage au sort.

Article 4 : Dotation du jeu

La dotation est définie en annexe. La nature du lot et sa valeur unitaire est mentionnée en annexe du présent règlement.

Article 5 : Attribution de la dotation

Le gagnant dont le nom sera tiré au sort sera contacté par la Société Organisatrice par message (privé) sur son profil Facebook, entre le 25/11/2019 à 10H01 et le 02/12/2019 à 18H00, ce qu'il accepte. Le gagnant s'engage à répondre au Crédit Agricole du Languedoc par message privé dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la prise de contact. Passé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant concerné sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot pourra être retiré par le gagnant, selon les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.



Règlement du Jeu Semaine du Sociétariat (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Toute personne mineure ayant remporté la dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution du jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook, et pourront faire l'objet de traitement pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et attribution de la dotation. Elles seront conservées trois (3) mois à partir du début du Jeu.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients, Avenue de Montpellier, Maurin 34 977 Lattes Cedex. Les frais de timbres seront remboursés au Participant sur simple demande de sa part. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Le gagnant (ou si le gagnant est mineur, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, ou à défaut ses tuteurs légaux) du Jeu accepte, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise son nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément - et toute photo du projet financé (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.



Règlement du Jeu Semaine du Sociétariat (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une (1) demande par Participant pour la durée du Jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer au Jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai de un (1) mois suivant la fin du Jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Mutualisme MCL/MA - Jeu
Avenue de Montpellieret,
Maurin
34977 Lattes Cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.



Règlement du Jeu Semaine du Sociétariat *(Du 12 au 16 Novembre 2019)*

Article 9 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page Facebook : <https://www.facebook.com/SocietairesCA/> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Mutualisme MCL/MA - Jeu
Avenue de Montpellieret,
Maurin
34977 Lattes cedex

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

Article 10 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Marketing de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.



Règlement du Jeu Semaine du Sociétariat (Du 12 au 16 Novembre 2019)

Annexe au jeu sur Facebook :

Jeu Semaine du sociétariat

⇒ Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine.

***Date d'organisation du jeu :** du lundi 18/11/2019 à 08H00 au vendredi 22/11/2019 à 14h00 sur la page Facebook.
<https://www.facebook.com/SocietairesCA/>

***Date et heure de participation :** du lundi 18/11/2019 à 08H00 au vendredi 22/11/2019 à 14h00.

***Publication à commenter :**

#JEU # : Tentez de gagner une tablette.

Pour participer, il vous suffit de commenter la publication, du 18 au 22 novembre (avant 14h).

➡ Dotation : Une tablette Samsung® est à gagner.

➡ Tirage au sort du gagnant lundi 25 novembre 2019 à 10h00.

Aimez notre page pour ne pas rater le nom du gagnant et nos futurs jeux.

Règlement du jeu : <https://urlz.fr/aToe>

***Dotations :** 1 tablette Samsung® Galaxy Tab S5e d'une valeur unitaire de 400€ TTC.

***Date, heure et lieu du tirage au sort :** Le lundi 25/11/2019 à 10H00 à la CRCAM du Languedoc – Service mutualisme MCL/MA – Avenue de Montpellieret, Maurin 34977 Lattes cedex.

***Période d'information du gagnant :** Du lundi 25/11/2019 à 10H01 au lundi 02/12/2019 à 18H00.

***Modalités retrait du lot :**

Soit le lot sera envoyé à l'adresse du gagnant par courrier postal, soit il devra être retiré par le gagnant, dans l'agence de son choix, aux horaires habituels d'ouverture de l'agence, dans un délai de quarante-huit (48) heures après mise à disposition. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.